

DEPARTEMENT DU TARN

GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION



**P.L.U.**

## 3<sup>ème</sup> Modification du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens

### Bilan de la concertation

Visa

Date :

Signature :



Bâtiment 8

16, av. Charles-de-Gaulle

31130 Balma

05 34 27 62 28

paysages-urba.fr

<b>I. Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>II. Le déroulement de la concertation.....</b>	<b>4</b>
1. Information dans les journaux locaux .....	4
2. Information via le site internet.....	4
3. Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie .....	5
<b>III. Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place .....</b>	<b>5</b>
1. Information via le site internet.....	5
2. Mise à disposition du public d'un registre de recueil des observations en mairie .....	5
<b>IV. Conclusion.....</b>	<b>6</b>
<b>V. ANNEXE : Analyse des demandes.....</b>	<b>7</b>

## I. Préambule

Par la délibération du 28 juin 2021, le conseil municipal de Rabastens a proposé la modification n°3 de son PLU pour les objectifs suivants :

- la rectification d'une erreur matérielle,
- la suppression des emplacements réservés pour élargissement de voies,
- la modification des zones AU (A urbaniser) afin de maîtriser les opérations d'aménagement sur la commune,
- l'adaptation du règlement écrit de la zone U (urbaine) afin de pallier aux différents découpages parcellaires,
- la mise en place de demande de déclaration préalable pour l'édification de clôture sur l'en-semble de la commune.

Par arrêté en date du 22/10/2021, le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière de Plan local d'urbanisme, décide d'engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens pour les mêmes objets suivants :

- la rectification d'erreurs matérielles,
- la suppression et la modification d'emplacements réservés,
- la révision de l'aménagement et de l'organisation interne de plusieurs OAP en zones AU,
- l'adaptation du règlement écrit.

La modification du PLU de Rabastens est engagée en application des articles L153-36 à L153-45 du code de l'urbanisme.

Les modalités de déroulement de la concertation ont été définies dans l'arrêté en date du 22/10/2021, de la façon suivante :

- *la mise à disposition du public d'un registre de concertation*

## II. Le déroulement de la concertation

En application de l'arrêté du en date du 22/10/2021 et conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche de modification du Plan Local d'Urbanisme de RABASTENS.

### 1. Information dans les journaux locaux

L'engagement de la modification du PLU ainsi que les modalités de concertation ont été publiées dans la Dépêche du midi du 10/12/2021.



Figure 1 / extrait de la parution dans la Dépêche du Midi

### 2. Information via le site internet

Les délibérations du conseil municipal, ainsi que les arrêtés de l'agglomérations font l'objet d'un affichage sur le site de la commune.

De plus, la commune a communiqué sur la procédure en cours par le biais de son site internet et des réseaux sociaux.

### **3. Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie**

Un registre à destination de la population mis à disposition à la mairie de Rabastens a été ouvert le 17/11/2021, il a été clos le 28/09/2023.

Pendant toute la durée de la procédure, les demandes ont été recueillies sur le registre et par courrier à la mairie.

## **III. Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place**

### **1. Information via le site internet**

La mobilisation de cet outil dans la concertation a permis de donner une information sur la procédure de PLU ; complété par la diffusion sur les réseaux sociaux.

Il a eu pour effet de diffuser plus largement l'information aux habitants résidant sur le territoire mais également de la mettre à disposition de personnes éloignées de RABASTENS ou ne pouvant se déplacer, ainsi l'on peut considérer que la mobilisation du site internet a eu un effet positif et enrichissant pour le processus de concertation.

### **2. Mise à disposition du public d'un registre de recueil des observations en mairie**

La possibilité d'écrire dans le registre de la concertation a été rappelés à plusieurs reprises, notamment sur le site internet et par affichage en mairie.

2 requêtes sont parvenues à la commune par le biais du registre. Les demandent portent sur (voir analyse des requêtes en annexe) :

- Classement en zone constructible,
- Modification d'implantation des annexes en zone A1,
- Construction d'annexes en zone A.

Au regard de l'expression de plusieurs demandes dans le cadre de l'édification d'annexes qui sera permise dans le cadre de la suppression des zones A1 et N1, objet introduit dans la modification en cours d'études, on peut considérer que la modification est de nature à résoudre une difficulté exprimée dans le cadre de la concertation.

La population s'est saisie de ce moyen mis en place dans le cadre de la concertation, cet outil a donc été efficace dans le cadre de la concertation.

## **IV. Conclusion**

Le processus de concertation s'est déroulé au cours de l'établissement du dossier de modification du PLU.

La commune a associé la population en cours d'étape et l'a tenue informée des évolutions de l'étude de l'étude.

Les modalités définies dans les arrêtés ont été respectées et enrichies en cours d'étude.

On peut donc considérer que la procédure telle qu'elle a été envisagée a été respectée et s'est déroulée dans de bonnes conditions.

ANNEXE : Analyse des demandes

N°	Nom	Référence cadastrale / adresse	Demande	Sujet en lien avec la modification du PLU	Suite
1	MURATET Jean-Claude	15 chemin du moulin à vent 81800 COUFFOULEUX	classement zone constructible	non	aucune
2	CABROL Florent et Agnes	7 chemin de la Bouriette 81800 RABASTENS	Reconstruire une annexe et créer une piscine	oui	favorable : par suppression des zones A1 et la redéfinition des possibilités d'évolution du bâti existant en zone A